

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-140/T134

Nos réf : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE AVENUE GANTIN DU 7 AU 17 JUIN 2021, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société GAUTHEY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des usagers de la voie publique pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

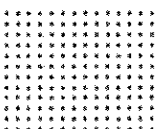
Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de création d'un branchement GRDF, réalisés par l'entreprise **GAUTHEY, avenue Gantin, pour sa partie comprise entre les numéros 44 et 50, sur la piste cyclable et sur le trottoir situé face à la place des Anciennes Casernes, du lundi 7 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, le trottoir et la piste cyclable seront neutralisées sur toute la longueur du chantier pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Article 3 : En aucun cas, la circulation des véhicules sur la voie publique ne devra être perturbée. Par conséquent, cet espace privatif ne devra pas empiéter sur cette voie de circulation.

Alinéa 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Les piétons seront déviés sur le trottoir en face, côté place des Anciennes Casernes.



Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire, composée notamment de GBA plastiques sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GAUTHEY. Elle devra notamment indiquer la fin de la piste cyclable et la déviation des piétons de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- GAUTHEY, rue Aristide Berges, 73492 LA RAVOIRE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

